

Requête aux fins de saisine du tribunal judiciaire
ou du tribunal de proximité
Demande en paiement d'une somme inférieure ou
égale à 5000 €

(articles 748-8 et 818 du code de procédure civile)

Nous vous invitons à lire attentivement la notice n° 52305 avant de remplir ce formulaire.

Votre identité (demandeur) :

► Si vous êtes une personne physique, remplissez les rubriques suivantes :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Vos prénoms : _____

Vos date et lieu de naissance :

à _____

Votre nationalité : _____

Votre profession : _____

Votre adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : Commune : _____

Pays : _____

Votre adresse électronique : _____

Votre numéro de téléphone :

Bénéficiez-vous de l'aide juridictionnelle ? Oui Non

Si oui indiquez la date de la décision ou la date à laquelle vous en avez fait la demande

► Si vous êtes une personne morale, remplissez les rubriques suivantes :

Forme de la société (SA, SARL, EURL, SCI, SCP...) : _____

Dénomination : _____

Représentée par : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : Commune : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopie : _____

L'identité de votre adversaire (défendeur) :

► Si votre adversaire est une personne physique, remplissez les rubriques suivantes :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Vos prénoms : _____

Votre adresse _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

► Si votre adversaire est une personne morale, remplissez les rubriques suivantes :

Forme de la société (SA, SARL, EURL, SCI, SCP...) : _____

Dénomination : _____

Représentée par : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopie : _____

Si vous avez plusieurs adversaires : identité de l'autre adversaire (défendeur)

► Si votre adversaire est une personne physique, remplissez les rubriques suivantes :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Vos prénoms : _____

Votre adresse _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

► Si votre adversaire est une personne morale, remplissez les rubriques suivantes :

Forme de la société (SA, SARL, EURL, SCI, SCP...) : _____

Dénomination : _____

Représentée par : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : Commune : _____

Numéro de téléphone

Numéro de télécopie :

Votre demande :

Vous demandez la convocation de votre adversaire (du défendeur) devant le tribunal judiciaire ou le tribunal de proximité de (ville) :

Vous souhaitez obtenir :

L'objet de votre demande doit être **chiffré** (le montant total de la demande doit être inférieur ou égal à 5000 euros)

Principal : _____ €

Dommages et intérêts : _____ €

Exposez brièvement les motifs de votre demande :

Indiquez les pièces sur lesquelles se fondent votre demande :

Tentative préalable de résolution amiable du litige

La saisine du tribunal par requête est **obligatoirement** précédée d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, de médiation ou de procédure participative par l'intermédiaire d'avocats.

Vous avez entrepris ces démarches afin de parvenir à une résolution amiable du litige:

- Tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice ;
- Tentative de médiation ;
- Tentative de procédure participative.

Cette exigence est prescrite à peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, sauf à ce que vous vous prévaliez de l'une des quatre exceptions suivantes :

- Vous sollicitez du juge l'homologation d'un accord ;
- Vous avez été obligés de faire un recours préalable auprès de l'auteur de la décision ;
- Le juge ou l'autorité administrative doit, en vertu d'une disposition particulière, procéder à une tentative préalable de conciliation ;
- Vous n'avez pas entrepris de démarches afin de parvenir à une résolution amiable du litige en raison du motif légitime suivant :

A défaut, vous êtes informé(e) que le juge pourra prononcer d'office l'irrecevabilité de votre demande.

Pour justifier que vous avez bien tenté de trouver un accord amiable au litige avant de saisir le juge, vous pouvez joindre à votre requête une copie de l'acte de saisine du médiateur ou du conciliateur de justice. Cependant, dans le respect du principe de confidentialité attaché à la médiation et à la conciliation, vous ne devez pas, sauf accord contraire des parties, joindre à votre requête une copie des échanges qui ont eu lieu entre les parties ou avec le médiateur ou le conciliateur de justice, ou une copie des constatations effectuées de ce dernier.

Indication des modalités de comparution devant la juridiction :

Vous devez comparaître à l'audience, à défaut votre requête peut être déclarée caduque et votre adversaire peut obtenir qu'un jugement soit rendu à votre encontre sur les seuls éléments produits par lui..

Vous devez comparaître en personne. Vous pouvez également vous faire assister ou représenter à cette audience par :

- un avocat,
- une personne de votre famille (conjoint, concubin, personne avec laquelle vous avez conclu un PACS, parent ou allié en ligne directe ou parent ou allié en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus),
- une personne exclusivement attachée à votre service personnel ou à votre entreprise

Votre représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial qui lui donne qualité pour vous représenter au cours de la procédure. En pratique, ce pouvoir est établi par écrit, suivant la formule : « Je soussigné(e), X, donne pouvoir à Y, (préciser le lien de parenté, d'alliance ou de subordination) pour me représenter à l'audience du (préciser la date de l'audience) dans le litige qui m'oppose à Z devant la juridiction de W ».

Votre consentement au déroulement de la procédure sans audience

Je suis informé(e) que le déroulement de la procédure sans audience implique le consentement de toutes les parties à l'instance. Le tribunal peut décider de tenir une audience s'il estime qu'il n'est pas possible de rendre une décision au regard des preuves écrites ou si l'une des parties en fait la demande.

J'accepte que la procédure se déroule sans audience.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) : _____ certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : _____

Le

Signature

Votre consentement à la transmission électronique des avis, récépissés, convocations

Vous souhaitez consentir à la transmission électronique des avis, récépissés et convocations adressés par le greffe à une partie par tous moyens, par lettre simple ou par lettre recommandée. Vous devez pour cela remplir le formulaire cerfa n° 15414 "Consentement à la transmission par voie électronique".

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.